

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AUTORITE AERONAUTIQUE**

*Direction Générale*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*General Directorate*

## INSTRUCTION

**Relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine  
Aéronautique et des Médecins Examineurs**



INSTRUCTION N° 000219 / CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 SEP. 2006

## Relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine Aéronautique et des Médecins Examineurs

### INTRODUCTION

La présente instruction est prise en application de l'arrêté n° 00734/MINT du 07 Juin 2005 relatif à l'Aptitude physique et mentale des Personnels Aéronautiques et des Personnels Navigants de Cabine.

Les Centres d'Expertise de Médecine Aéronautiques (CEMA) et les Médecins Examineurs Agréés (MEA) sont soumis à l'autorité et à la supervision de la CCAA qui leur délivre un agrément et peut procéder aux inspections périodiques et inopinées qu'elle juge nécessaires.

L'agrément délivré a une validité de trois ans. Il est prorogé lorsque les conditions de certification et de maintien des compétences sont respectées.

Les inspections sont effectuées par les Inspecteurs de la CCAA accompagnés par au moins un Médecin du SMA, et font l'objet d'un rapport détaillé au Directeur Général de la CCAA.

## I. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AGREMENT

Le dossier pour l'obtention d'un agrément de CMA ou de MEA comporte les documents ci-après :

- a. Une copie de la CNI ou de la carte de résident pour les étrangers
- b. Une photocopie du Doctorat en Médecine
- c. Une photocopie de l'inscription à l'Ordre National des Médecins du Cameroun
- d. Une photocopie de l'autorisation de l'exercice de la Médecine au Cameroun
- e. Une photocopie du diplôme de spécialisation en Médecine Aéronautique
- f. La liste des laboratoires d'analyses avec lesquels travaille le CMA ou le MEA
- g. L'engagement des laboratoires listés ci-dessus à collaborer avec le CMA ou le MEA pendant la durée de la validité de l'agrément
- h. La liste des Médecins Spécialistes associés au CMA ou au MEA
- i. L'engagement des Médecins Spécialistes à collaborer efficacement avec le CMA ou le MEA pendant la durée de validité de l'agrément
- j. La liste des équipements du CMA ou du MEA
- k. Les frais relatif à la certification et à la surveillance continue du CMA durant la période de validité de l'agrément.
- l. L'autorisation d'ouverture du Centre dans lequel exerce le MEA et la lettre du responsable attestant qu'il y exerce effectivement
- m. Les dossiers des Médecins spécialistes associés comportant au moins les quatre premiers éléments cités ci-dessus en a, b, c, et d

En outre, le Médecin Chef du CMA ou le MEA doit disposer de l'un des agréments des Etats ci-après dans le cadre de la Médecine Aéronautique :

- France : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)
- USA : FAA (Federal Aviation Administration)
- CANADA : Transports Canada
- Autres Etats jugés acceptables par la CCAA.

## **II. LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES**

Les laboratoires d'analyses médicales doivent avoir tous les équipements nécessaires pour la réalisation des examens médicaux objet de l'arrêté suscit . Ils sont soumis aux inspections de la CCAA au m me titre que les centres et doivent s'engager par  crit   collaborer et   s'y soumettre.

## **III. MEDECINS SPECIALISTES ASSOCIES**

Un ou plusieurs M decins par sp cialit  peuvent  tre associ s. Le choix desdits M decins doit  tre port  de pr f rence sur ceux qui ont une exp rience a ronautique pratique.

Tout transfert   ces sp cialistes impose en retour un rapport m dical d taill  avec conclusions pr cises sur les points soulev s par le MEA ou l'Autorit  A ronautique qui a sollicit  ce sp cialiste.

Les M decins associ s au CMA ou au MEA doivent avoir l'une des sp cialit s ci-apr s :

- Cardiologie
- Psychiatrie
- Ophtalmologie
- Oto-rhino-laryngologie
- N phrologie
- Urologie
- Diab tologie
- Endocrinologie
- Gyn cologie-obst tr e
- Pneumologie
- Rhumatologie

- Orthopédie
- Chirurgie
- Infectiologie
- Dermatologie
- Radiologie

La liste n'étant pas exhaustive.

#### **IV. MATERIEL MEDICAL EXIGIBLE**

##### **A. Médecin Examineur Agréé (MEA)**

Les MEA doivent disposer des équipements ci-après :

##### **1. Médecine Générale**

- Stéthoscope
- Tensiomètre
- Marteau à réflexe
- Lampe de poche (ou équivalent)
- Toise (graduée en centimètre ou inches)
- Pèse-personne
- Bandelettes urinaires (au moins sucre, acétone, albumine)

##### **2. Ophtalmologie**

Avoir suffisamment de matériel pour l'exploration complète de l'acuité visuelle de chaque œil et binoculaire, la vision du relief, les phories, la vision des couleurs :

- Echelle d'acuité visuelle
  - o Echelle murale de Monnoyer
  - o Optotypes de Landolt
  - o Anneaux de Snellen
  - o Echelles similaires
- cache œil
- Verre de Maddox
- TNO

- Table d'Ichihara
- Echelle de Parineau
- Champ visuel

### **3. Oto-rhino-laryngologie**

- Otoscope
- Diapason

## **B. Centres de Médecine Aéronautique (CMA)**

Les CMA doivent disposer des équipements ci-après :

### **1. Médecine Générale**

- Stéthoscope
- Tensiomètre
- Marteau à réflexe
- Lampe de poche ou équivalent
- Toise (graduée en centimètre et/ou inches)
- Pèse-personne en Kg et/ou en pounds
- Bandelettes urinaires (au moins Sucre, acétone, albumine)
- Electrocardiographe (Si possible version avec interprétation et transmission)

### **2. Ophtalmologie**

Avoir suffisamment de matériel pour l'exploration complète de loin et de près de l'acuité visuelle de chaque œil et binoculaire, la vision du relief, la duochromie, les phories, la vision des couleurs :

- Echelle d'acuité visuelle
  - o Echelle murale de Monnoyer
  - o Optotypes de Landolt
  - o Anneaux de Snellen
  - o Echelles similaires
- cache œil
- Verre de Maddox
- TNO
- Table d'Ichihara
- Echelle de Parineau

- Campimètre : Champ Visuel
- Ophthalmoscope : Fond d'œil (Voir éventuellement un ophtalmologiste)
- Tonus oculaire (Voir éventuellement un ophtalmologiste)

**NOTE** : Les appareils complets d'exploration de la vision sont un bon compromis car ils regroupent tous les tests visuels. Exemples acceptables par la CCAA après avis d'une autorité ou d'un organisme compétent et reconnu en la matière.

- VISIOTEST ESSILOR avec CAMPITEST
- OPTEC 2000 VISION TESTER
- TITMUS VISION TESTER
- KEYSTONE ORTHOSCOPE. Etc...

### 3. Oto-rhino-laryngologie

- Otoscope
- Diapason
- Audiomètre (Espace insonorisé souhaitable)

## V. ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

L'actualisation des connaissances se fait à travers les séminaires et des colloques sur la médecine Aéronautique. Le Médecin Chef du CMA ou le MEA doit justifier d'au moins 20 heures de participation dans les trois ans représentant la période de validité de son agrément.

Lesdits séminaires ou colloques doivent être organisés par les autorités de l'aviation civile d'un des pays ci-après :

- CAMEROUN : CCAA
- France : DGAC
- USA : FAA
- CANADA : TRANSPORTS CANADA
- Autres Etats jugés acceptables par la CCAA

Le tableau ci-après indique le crédit d'heures obtenu suite aux séminaires acceptés par la CCAA.

FORMATIONS	CREDIT D'HEURES
Séminaires DGAC	7 heures par jour (si supérieur à un jours : 10 heures)
Séminaires de la FAA ou de TRANSPORTS CANADA	7 heures par jour 3heures et demie par demi-journée (si supérieur à un jour : 10 heures)
Congrès, Réunions, colloques acceptés par la CCAA	7 heures par jour 3 heures et demie par demi-journée (si supérieur à un jour : 10 heures)
Adhésion à une société savante de Médecine Aéronautique Spatiale	2 heures par an
Expérience aéronautique : - Heures de vol aux commandes - Nombre annuel d'examens	5 heures de crédit au maximum 4 heures de vol = 1 heure de crédit 25 examens = 1 heure de crédit

## VI. DOSSIERS DES PERSONNELS AERONAUTIQUES

Le CMA ou le MEA doivent entrer en possession des éléments ci-après :

- Formulaires et imprimés de demande d'examen adaptés à la Licence ou à l'attestation du Personnel Navigant de Cabine et à la Classe.
- Formulaires et imprimés de l'attestation médicale avec entête de la CCAA.
- Registre chronologique des attestations médicales délivrées.



- Les dossiers des Personnels Aéronautiques et des PNC avec au moins les éléments ci-après :
  - Etat général
  - Classe de l'attestation
  - Electrocardiogramme
  - Examens biologiques périodiques
  - Radiographies pulmonaires périodiques.

## **VII. SURVEILLANCE CONTINUE**

L'agrément d'un CMA ou d'un MEA ne reste valide que si les conditions qui ont prévalu à sa délivrance demeurent acceptables. A cet effet, les CMA et les MEA sont soumis après certification à la surveillance de la CCAA.

## **VIII. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT**

L'agrément est renouvelé après une inspection de la CCAA portant sur :

- La formation du Médecin Chef du CMA ou du MEA
- La tenue des dossiers des Personnels Aéronautiques et des PNC
- Les relations entre le CMA ou le MEA avec les laboratoires d'analyses médicales et les Médecins spécialistes
- L'acquittement des frais de certification et de surveillance continue.

## **IX. MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AGREMENT**

Tout changement des éléments de la demande d'agrément entraîne la remise en question dudit agrément.

+

## X. LIMITATION-SUSPENSION-RETRAIT D'AGREMENT

Il faut distinguer deux cas de suspension ou de retrait d'agrément :

- La demande émane du CMA ou du MEA
- La proposition est faite par le SMA

Pour diverses raisons, un exploitant peut être amené à demander lui-même la suspension voire le retrait de son agrément. Il le fait alors par courrier adressé à la CCAA. Cette dernière répond par lettre en indiquant la date de la suspension ou du retrait définitif.

Suite à un contrôle de conformité, la CCAA peut être confronté à des écarts qui appellent des actions correctives.

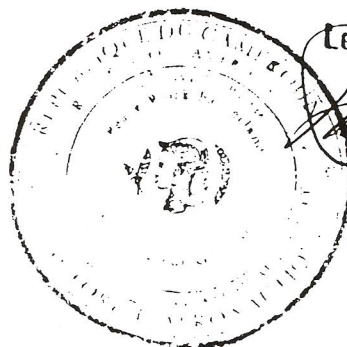
Ces écarts sont séparés en deux groupes :

- **Ecart de niveau 1** : signale toute non-conformité qui, abaissant le niveau de sécurité entraîne un risque inacceptable pour la sécurité des vols.
- **Ecart de niveau 2** : caractérise toute non-conformité à la réglementation nécessitant une action corrective mais n'affectant pas immédiatement la sécurité des vols.

Les écarts de niveau 1 entraînent la suspension voire le retrait de l'agrément alors que ceux du niveau 2 peuvent entraîner des limitations d'agrément.

Fait à Yaoundé le \_\_\_\_\_

07 SEP. 2006



Le Directeur Général,

SAMA JUBIA Ignatius